

DECISION

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la CUCM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire (CAUE71)

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture créant les CAUE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel » est l'un des objectifs des collectivités publiques en matière d'urbanisme,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire (CAUE71) est un organisme associatif de conseil et d'aide à la décision dont les missions visent à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Issu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le CAUE71 intervient dans le territoire départemental de Saône-et-Loire depuis 1980.

Ainsi, la CUCM sollicite le CAUE pour ses actions d'aménagement, notamment lors de la conception d'espace public, qui apporte, dans ce cadre, une expertise architecturale et paysagère complémentaire.

Pour compléter sa mission de conseil en matière d'efficacité et d'alternative énergétique, le CAUE accueille depuis le 15 mars 2005 un espace de conseils aux particuliers sur les économies d'énergie devenu Espace France Rénov' en 2022. Ses conseillers informent et conseillent de façon neutre, objective et gratuite les particuliers sur les questions relatives à la maîtrise de l'énergie, à l'efficacité énergétique et au changement climatique : rénovations globales, type d'équipement à privilégier, aides financières accordées...

A ce titre, un partenariat entre la Communauté Urbaine et le CAUE existe depuis juillet 2013. Ce partenariat a permis le développement d'actions de sensibilisation de la population aux économies d'énergie, qui participent pleinement aux objectifs climat-air-énergie inscrits par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans le cadre de son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et de ses deux

précédentes OPAH (2013-2018 et 2021-2025).

La Communauté Urbaine a par ailleurs redéfini l'organisation locale de l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat privé pour tenir compte de la fin du programme SARE au 31 décembre 2024. Dans ce contexte, la Communauté Urbaine s'est engagée à l'élaboration d'un Pacte territorial France Rénov' avec l'État, visant à structurer une offre territoriale cohérente d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages à laquelle le CAUE contribuera, dans le cadre de ses missions d'intérêt général.

Les actions menées par le CAUE s'inscrivent donc en appui direct de la mise en œuvre du PCAET, du Pacte territorial France Rénov', et plus largement des politiques communautaires d'aménagement, d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité du territoire.

C'est pourquoi, la CUCM travaille en partenariat avec le CAUE 71, à travers :

- Son adhésion au CAUE 71 et le versement de la cotisation annuelle correspondante
- La signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs annuelle et le versement d'une subvention (ayant fait l'objet d'une délibération du conseil de la Communauté Urbaine du 28 janvier 2026).

La cotisation annuelle s'élève à 900 € + 0,005 €/habitants (nombre d'habitants (population municipale au 1^{er} janvier de l'année – INSEE).

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé de confirmer l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Saône-et-Loire.

DECIDE ce qui suit :

- De confirmer l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se référant à l'adhésion à l'association ;
- De verser la cotisation annuelle correspondante pour l'adhésion s'élevant à 900 € + 0,005 €/habitants à l'association à compter de l'année 2026.

Fait à Le Creusot, le 8 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 10 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

Isabelle LOUIS

